

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : DOTRISHOP

n° de gestion : 2011B01222

n° d'identification : 535 054 654

n° de dépôt : A2012/005044

Date du dépôt : 11/07/2012

Pièce : Déclaration de conformité du 08/06/2012



476272



476272

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Nicolas THIBON agissant

- tant en qualité de président de la société **GROUPE HOLDING THIBON**, société par actions simplifiée au capital de 53.000 euros, dont le siège social est à AUX GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly – 52 rue des Pistes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANNECY sous le numéro 383 383 650,

- qu'en qualité de représentant de la SAS **GROUPE HOLDING THIBON** présidente de la société **DOTRISHOP**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est aux GETS (74260) Immeuble Le Ranfolly – 52 rue des Pistes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANNECY sous le numéro 535 054 654,

Fait les déclarations suivantes, conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce et à l'article R.236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au greffe du tribunal de commerce de ANNECY, en suite de l'opération d'apport partiel d'actif ci-après relatée.

1) Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions (article L. 236-22 du Code de commerce), effectué par la société GROUPE HOLDING THIBON au profit de la société DOTRISHOP, les présidents de chacune desdites sociétés ont, conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté une convention d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité *d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts avec l'outillage et les accessoires quelconques qui s'y rapportent* apportée par la société GROUPE HOLDING THIBON à la société DOTRISHOP, la rémunération de cet apport.

En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par la société DOTRISHOP ne bénéficierait pas de la garantie solidaire de la société GROUPE HOLDING THIBON.

2) Sur requête conjointe des présidents des sociétés GROUPE HOLDING THIBON et DOTRISHOP, le président du tribunal de commerce de ANNECY a bien voulu, par ordonnance en date du 13 septembre 2011, désigner le cabinet AUDIT ET FINANCE, en qualité de Commissaire à la scission et aux apports.

3) L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC du 10 avril 2012 au nom de la société GROUPE HOLDING THIBON et de la société DOTRISHOP, après dépôt de la convention d'apport partiel d'actif le 30 mars 2012 au greffe du tribunal de commerce de ANNECY.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

4) Les sociétés GROUPE HOLDING THIBON et DOTRISHOP ont mis à la disposition de leurs actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date des assemblées générales extraordinaires appelées à statuer sur l'opération, la convention d'apport partiel d'actif et son avenant, les rapports des présidents et du Commissaire à la scission et aux apports.



Elles ont également mis à leur disposition les comptes annuels arrêtés et certifiés de l'exercice 30 septembre 2011 et les comptes annuels approuvés par les assemblées générales, ainsi que les rapports de gestion des deux exercices précédents.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à la société DOTRISHOP a été déposé au greffe du tribunal de commerce de ANNECY, et au siège social de la société DOTRISHOP, le 22 mai 2012, soit huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société DOTRISHOP.

5) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GROUPE HOLDING THIBON, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi a approuvé le 31 mai 2012 la convention d'apport partiel d'actif et son avenant portant sur la branche complète d'activité de *d'achat, vente de tous matériels et articles de sports, location, réparation, et réparation et aménagement liés aux bâtiments et espaces verts avec l'outillage et les accessoires quelconques qui s'y rapportent* évaluée à la somme nette de 224.000 euros.

6) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DOTRISHOP, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi a également approuvé le 31 mai 2012 ladite convention d'apport partiel d'actif et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 224.000 euros par la création de 22.400 actions de 10 euros nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE HOLDING THIBON.

Cette assemblée a approuvé les apports de la société GROUPE HOLDING THIBON, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts et a nommé en qualité de président la SAS GROUPE HOLDING THIBON susnommée, représentée par M. Nicolas THIBON, en remplacement de M. Nicolas THIBON et ce avec effet au 1^{er} juin 2012.

7) L'avis prévu par l'article R.210-9 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales ECO DES PAYS DE SAVOIES du 8 juin 2012.

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de ANNECY:

- deux exemplaires de la présente déclaration;
- deux exemplaires de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes et avenant ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société GROUPE HOLDING THIBON
- deux copies certifiées conformes enregistrées du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société DOTRISHOP ,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société DOTRISHOP.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné affirme, sur sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait aux GETS,
Le 7 juin 2012,
En trois exemplaires

Pour la société GROUPE HOLDING THIBON
Nicolas THIBON

Pour la société DOTRISHOP
la SAS GROUPE HOLDING THIBON
Nicolas THIBON

